



AVIS SUR LES GRAFFITIS SIGNÉS

LES GRAFFITIS : UNE TRACE À LA BONNE PLACE ?

SYNTHÈSE

Avril 2008

Figures de l'expression populaire, les graffitis font partie du paysage urbain montréalais depuis fort longtemps. Si leur présence a toujours été, dans une certaine mesure, tolérée à Montréal¹, la croissance observée de sa forme la plus récente, les « graffitis signés »², a conduit la municipalité, dès 1996, à se doter d'un Plan d'intervention visant à canaliser cette pratique. La dualité des intentions qui lui sont portées (art/vandalisme) et le groupe auquel il se réfère, c'est-à-dire les jeunes, font cependant de cette pratique, une problématique municipale complexe. En 2007, la Ville de Montréal a sollicité le Conseil jeunesse de Montréal (CjM) pour faire connaître le point de vue des jeunes montréalais sur la question. Il s'agit là d'une première de consulter de manière officielle les jeunes sur cette réalité.

Cet avis porte ainsi sur la forme la plus récente de graffitis que représentent les « tags » et autres types de graffitis signés, réalisés le plus souvent au marqueur ou à la bombe aérosol. La démarche vise à apporter non seulement une meilleure compréhension du phénomène des graffitis signés à Montréal mais aussi de nouvelles pistes de solutions en matière d'interventions municipales. Pour se faire, le CjM a fait appel à l'expertise de plusieurs intervenants en la matière. L'avis s'appuie également sur l'analyse d'un groupe de discussion mené auprès de six graffiteurs dont certains font partie du milieu du graffiti montréalais depuis ses tous débuts, ainsi que sur les résultats d'un sondage réalisé auprès de 765 jeunes âgés entre 12 et 30 ans.

Le présent document résume les grandes lignes et énonce les 21 recommandations de l'avis *Les graffitis : une trace à la bonne place ?* du Conseil jeunesse de Montréal.

LE PHÉNOMÈNE DES GRAFFITIS SIGNÉS À MONTRÉAL

Le graffiti signé apparaît massivement à Montréal au début des années 90. Il présente une évolution dans ses formes et sa pratique à laquelle l'intervention municipale, développée en 1996, n'est pas étrangère. Le milieu du graffiti signé montréalais se caractérise en effet par une pratique mixant les formes légales et illégales, et par un style imprégné d'influences à la fois américaine et européenne. L'attrait constant observé pour le graffiti signé révèle en outre qu'il ne s'agit pas là d'un effet de mode mais bien d'un phénomène culturel propre.

Cette culture graffiti, associée au mouvement Hip Hop, est en l'occurrence une culture à laquelle les jeunes s'identifient particulièrement. Sa récupération dans les milieux de la mode ou du marketing, destinée notamment aux jeunes, y contribue certainement. L'acte qui la caractérise, soit « poser sa signature », constitue également un moyen pour trouver une réponse à un questionnement fortement lié à l'adolescence : la quête identitaire. En étant particulièrement propre à la jeunesse, le milieu du graffiti est de ce fait un milieu très versatile. Il s'agit également d'un milieu très hétéroclite. Un graffiteur est reconnu par ses pairs sur la base de trois grands critères qui ne sont pas forcément interdépendants : la quantité, l'esthétisme ou la visibilité de sa signature. Aussi, les adeptes de la culture graffiti présentent des motivations et des démarches très variées

¹ À l'exception des graffitis à caractère violent ou haineux.

² Les « graffitis signés » constituent le versant plastique de la culture Hip Hop, culture urbaine qui fusionne des styles musicaux (rap/dj), chorégraphiques (breakdancing) et graphiques (graff).

qui peuvent évoluer dans le temps. Avec l'augmentation récente observée du nombre de graffiteurs, la transmission du savoir-faire et des lois non écrites du milieu du graffiti s'est par ailleurs estompée. Ceci a notamment concouru au développement d'une pratique plus dangereuse et destructrice ainsi qu'au renforcement du caractère hétéroclite du milieu. Le graffiti signé constitue de ce fait un phénomène urbain relativement complexe, particulièrement lorsqu'on entend intervenir à ce sujet.

LE PLAN D'INTERVENTION GRAFFITI DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Face à ce phénomène urbain complexe, la Ville de Montréal s'est dotée d'un Plan d'intervention qui tient compte des contextes légal, environnemental, social et culturel propre à Montréal. La Ville a en effet adopté une approche qui se veut être à la fois corrective et préventive, reconnaissant qu'au-delà de l'acte répréhensible, le graffiti signé constitue une forme d'expression. Le Plan repose ainsi sur quatre grands axes d'intervention :

- ***Axe Enlèvement***

L'axe Enlèvement a constitué et constitue encore l'axe sur lequel la Ville concentre ses efforts d'intervention. L'une des raisons qui pousse la Ville à privilégier cet axe est le fait que la prolifération des graffitis suggère auprès des citoyens un sentiment d'abandon et de perte de contrôle du phénomène par la Ville. La concentration de graffitis dans un lieu peut notamment induire des problèmes de salubrité ou du moins y contribuer. Ceci tend alors à créer un certain sentiment d'insécurité auprès des citoyens. De ce fait, la Ville se doit d'intervenir. Il a en somme été constaté que plus les graffitis sont enlevés rapidement, moins il y a de récidives.

- ***Axes Prévention et Sensibilisation***

Les axes Prévention et Sensibilisation constituent des axes complémentaires à l'axe Enlèvement, leur objectif étant de prévenir la prolifération des graffitis illégaux. Ils ciblent avant tout les jeunes, la plupart des adeptes du graffiti, notamment à travers la proposition d'alternatives valorisantes et la promotion de la pratique légale. Ils ont également pour objet de mettre à contribution l'ensemble de la population et des institutions concernées aux efforts d'intervention visant à canaliser le phénomène.

- ***Axe Réglementation***

L'axe Réglementation constitue le cadre légal et juridique sur lequel s'appuie la Ville dans ses interventions. Aussi est-il un préalable à l'application des autres axes. Il inclut un volet Répression qui touche, contrairement à l'axe Prévention, les graffiteurs récidivistes.

Les compétences reliées à la mise en œuvre du Plan sont partagées entre la Ville-centre³ et les arrondissements⁴ : la Ville-centre assure la coordination générale du Plan et de son développement tandis que l'organisation et la réalisation des interventions sont prises en charge par les arrondissements. La Ville s'adjoit également la collaboration de plusieurs partenaires dans l'application du Plan.

Le budget municipal alloué en 2007 à la réalisation du Plan d'intervention Graffiti s'est élevé à 3,32 Millions de dollars. Les coûts afférents à l'axe Enlèvement représentent notamment 3,1 Millions de dollars.

UNE APPROCHE EFFICACE ?

En faisant un tour d'horizon des initiatives nord-américaines, deux approches apparaissent être privilégiées en matière d'intervention sur le phénomène des graffitis illégaux. L'une promeut une intervention strictement corrective. Cela est le cas de la Ville de New York, ville où le graffiti signé est apparu pour la première fois. L'autre présente certes une visée corrective mais aussi une démarche préventive. Tout comme Montréal, cela est le cas des villes d'Halifax, d'Ottawa et de Vancouver au Canada ainsi que de Philadelphie aux États-Unis, l'une des premières villes touchées par le phénomène. Ces initiatives nord-américaines révèlent une diversité de moyens utilisés pour appliquer l'approche d'intervention sur laquelle ces villes se basent pour canaliser la pratique des graffitis signés. Quelle est la meilleure démarche ? On constate que quelle que soit l'approche utilisée, la pratique illégale des graffitis signés demeure omniprésente. Une évaluation de l'approche traditionnelle, soit strictement corrective, et de celle dite alternative, c'est-à-dire qui inclut une démarche préventive, révèle néanmoins une moindre efficacité de la première par rapport à la seconde⁵.

Jugée donc comme la plus efficace, l'approche de la Ville de Montréal présente toutefois certaines lacunes dans son application où l'on observe souvent une perte de vue des mesures préventives et de sensibilisation au profit de l'enlèvement.

POINT DE VUE DES JEUNES MONTRÉLAIS SUR LES GRAFFITIS SIGNÉS

Les données obtenues du sondage, réalisé auprès des jeunes montréalais âgés de 12 à 30 ans, permet de faire le constat suivant :

- De prime abord, les graffitis n'apparaissent pas être une préoccupation pour les jeunes montréalais consultés. Parmi les cinq phénomènes socio-urbains présentés

3 On entend par « Ville-centre » l'ensemble des instances politiques et services municipaux qui interviennent sur tout le territoire de la Ville de Montréal.

4 On entend par « Arrondissement » le niveau municipal qui dessert les services municipaux de proximité auprès des citoyens. La Ville compte 19 arrondissements.

5 Brewer, D. D. (Summer 1992). *Hip Hop graffiti writers' evaluations of strategies to control illegal graffiti*, article paru dans *Human Organization*, vol. 51, n 2, pp 188-196.

dans le sondage⁶, les deux tiers des répondants (66,8 %) ont mentionné la problématique des graffitis comme étant celle qui les préoccupe le moins.

- Le point de vue général des jeunes montréalais consultés sur les graffitis est partagé : le quart des répondants (25,8 %) se dit défavorable tandis qu'un répondant sur cinq (18 %) y est favorable ; deux répondants sur cinq (39,9 %) considèrent finalement les graffitis acceptables si ces derniers présentent une qualité esthétique, artistique ou expressive, et/ou se trouve sur un lieu approprié⁷. On note en outre une légère tendance à une perception plus négative du phénomène au fur et à mesure de l'avancée de l'âge des répondants.
- Les infrastructures publiques apparaissent, aux yeux des jeunes montréalais consultés, comme étant les lieux les plus touchés par le phénomène.
- Les jeunes montréalais consultés perçoivent et tolèrent le phénomène des graffitis signés différemment selon leur type :
 - Les *scraffitis*⁸ et les tags constituent les formes de graffitis signés les plus décriées de la part des jeunes montréalais consultés (respectivement 77,1 % et 59,4 %). Leur niveau de tolérance face à leur présence est notamment très limité. Cela est particulièrement le cas pour les *scraffitis*. Ce type de graffitis signés apparaît à cet égard être considéré comme une pratique véritablement à part des autres formes considérées.
 - La perception et le niveau de tolérance des jeunes montréalais consultés à l'égard des *throw-ups*⁹ sont, quant à eux, fortement liés à la qualité esthétique, artistique et expressive de ces graffitis ainsi qu'au lieu où ils se trouvent.
 - Enfin, la fresque¹⁰ constitue la forme de graffitis signés la plus appréciée et tolérée de la part des jeunes montréalais consultés. Plus de la moitié des répondants (59,1 %) y sont favorables. Il demeure qu'aux yeux des répondants, celle-ci ne doit pas se retrouver partout et n'importe où.
- Parmi les suggestions faites par les jeunes montréalais consultés pour que la pratique du graffiti signé se fasse dans le respect de tous et que sa forme illégale ne se généralise pas, nombreuses sont celles qui préconisent une intervention préventive auprès des graffiteurs par la valorisation de la pratique artistique et légale du graffiti signé.

LES 21 RECOMMANDATIONS DU CJM

Vouloir l'élimination complète de la pratique du graffiti signé est nier sa dimension socio-culturelle ce qui, de ce fait même, rend cet objectif vain. Consciente de cela, la Ville

⁶ Il s'agissait des phénomènes socio-urbains suivants : les gangs de rue, la consommation de drogue, l'itinérance, le taxage et les graffitis.

⁷ À noter que 16,3 % des répondants mentionnent ne pas avoir d'opinion à ce propos.

⁸ *Scraffiti* ou *scrachiti* : Signature laissée en égratignant une surface.

⁹ *Throw-up* ou *flop* : Signature plus travaillée que le tag, présentant un contour et un remplissage.

¹⁰ Fresque ou production : Fresque murale collective en couleurs et de grandes dimensions comportant généralement la signature de chaque graffiteur accompagnée de personnages de style « bandes dessinées ».

de Montréal a développé une approche dont la finalité vise plutôt à canaliser cette pratique. Le Conseil jeunesse de Montréal appuie cette approche. Des améliorations doivent cependant être apportées dans l'application du Plan de façon à le rendre plus efficace. Dans cette optique, le CjM émet plusieurs recommandations dont les premières sont d'ordre général et les suivantes regroupées sous les volets Concertation, Prévention, Sensibilisation, Enlèvement et Réglementation.

Le Conseil jeunesse de Montréal recommande ainsi en premier lieu :

1. D'assurer la continuité des interventions pour chaque axe du Plan.

En toute logique, l'approche utilisée par la Ville requiert, pour être efficace, la réalisation combinée des quatre axes d'intervention du Plan. L'impact de certaines actions ou de leur coordination ne peut en outre être mesuré qu'à moyen terme (1 à 5 ans). Il importe donc d'assurer une continuité des interventions pour chacun de ces axes et le renforcement de certains d'entre eux.

2. De développer un outil de suivi du Plan.

Le CjM considère primordial qu'un outil de suivi soit développé de façon à pouvoir mesurer l'efficacité des interventions issues de l'action combinée des quatre axes d'intervention du Plan et ainsi attribuer les budgets relatifs à chacun de ces axes sur cette base.

Concertation

L'atteinte des objectifs du Plan d'intervention Graffiti ne peut s'envisager sans la collaboration active des différents acteurs concernés par le phénomène des graffitis signés. Le travail de concertation que réalise la Ville de Montréal doit être, à cet égard, poursuivi et renforcé.

Le CjM recommande donc :

3. De procéder, en collaboration avec les postes de quartier et les organismes institutionnels et corporatifs, à la fusion de leurs banques de données respectives sur les graffitis avec celles de la Ville.

La fusion des banques de données existantes, relatives aux graffitis, permettrait d'obtenir une meilleure connaissance de la situation réelle du phénomène, notamment par sa cartographie, ainsi que de son évolution. La Ville pourrait ainsi mieux orienter son intervention et le Service de la Police, faire un suivi plus complet des graffiteurs récidivistes.

4. De requérir la mise en place d'un comité aviseur Graffiti dans les arrondissements où le phénomène des graffitis signés constitue une problématique.

Ces comités aviseurs auraient pour mandat de faire le suivi et l'évaluation des interventions locales issues de l'action combinée des quatre axes d'intervention du Plan. Cet exercice permettrait de mieux orienter les interventions au niveau local et d'améliorer leur efficacité, notamment par une meilleure coordination de celles-ci.

5. De poursuivre les activités entreprises par le comité de travail formé de la Ville-centre et de cinq ministères du gouvernement du Québec¹¹, et de bonifier les modalités de collaboration dans une approche concertée en maximisant les ressources de chacun dans des projets concrets et le suivi des résultats.

Axe Prévention

Il existe actuellement plusieurs initiatives visant à amener les graffiteurs vers des alternatives stimulantes et intéressantes à la pratique illégale du graffiti signé. Toutefois, de telles initiatives doivent être davantage développées et financées. Les jeunes montréalais consultés préconisent notamment une valorisation du graffiti signé en tant que technique d'art de façon à amener les adeptes du graffiti signé à développer leurs habiletés artistiques, et ce, sur des supports légaux.

Le CjM recommande donc :

6. De développer des lieux de pratique légale du graffiti signé dans des secteurs ciblés.

C'est par l'enseignement des « anciens » que les techniques, les critères esthétiques ainsi que les règles non écrites du milieu du graffiti sont transmises auprès des nouveaux venus. La présence de lieux de pratique légale, administrés et animés par le milieu même du graffiti, permettrait la transmission de cette culture ainsi que le développement du graffiti signé comme pratique artistique.

Considérant la pluralité des situations qui motivent la pratique du graffiti signé, l'équipe d'animation de ces lieux devrait être multidisciplinaire de façon à permettre non seulement le développement des habiletés artistiques des graffiteurs et la transmission de la culture graffiti, mais aussi une ouverture sur d'autres formes d'expression, associées ou non à la culture Hip Hop. Les graffiteurs qui n'associent pas leur pratique à une recherche artistique personnelle pourraient ainsi trouver des alternatives qui apporteraient la reconnaissance qu'ils recherchent auprès de leurs pairs sans qu'ils aient à opter pour le vandalisme.

De telles activités permettraient notamment de renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté des graffiteurs à leur milieu ce qui les amènerait

¹¹ Il s'agit du Ministère des Affaires municipales et des Régions, du Ministère des Transports du Québec, du Ministère de la Justice du Québec, du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine ainsi que du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

certainement à considérer davantage l'impact de leur geste et prendre ainsi conscience de l'importance du respect du patrimoine urbain.

Finalement, la localisation de ces lieux de pratique légale devrait être intéressante pour les graffiteurs.

7. De diffuser la liste des lieux de pratique légale du graffiti signé à partir, par exemple, des commerces locaux qui vendent le matériel de peinture, du site Internet de la Ville de Montréal ou encore par l'entremise de la ligne 311.
8. De travailler en collaboration avec les animateurs de milieu et/ou les techniciens en loisir des écoles secondaires, afin qu'ils réalisent des démarches préventives auprès des graffiteurs, avec qui ils auraient des contacts, et afin qu'ils leur réfèrent, le cas échéant, les lieux de pratique légale du graffiti signé.
9. D'intégrer davantage la pratique artistique du graffiti signé dans les événements culturels

Le CJM appuie également :

10. La réalisation de projets de murales.

De tels projets participent à renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté des graffiteurs à leur milieu. Aussi peuvent-ils contribuer au développement d'une responsabilité citoyenne auprès des graffiteurs impliqués. Il serait toutefois souhaitable que ces projets soient développés avec les responsables des lieux de pratique légale du graffiti signé et se fassent avec la collaboration d'artiste-graffiteurs professionnels.

De plus, il recommande :

11. de permettre l'utilisation des panneaux enserrant la plupart du temps les zones de rénovation ou de construction d'infrastructures municipales comme supports à murales.

En permettant l'utilisation de tels supports pour la création de murales, la Ville de Montréal offrirait des lieux de pratique temporaire qui contribueraient au développement des habiletés artistiques des graffiteurs.

Ces recommandations visent une action préventive auprès d'une clientèle spécifique que sont les graffiteurs. Le CJM croit également que toute action visant le développement du sentiment d'appartenance territoriale des jeunes montréalais peut contribuer indirectement à prévenir la pratique illégale du graffiti signé. Il recommande ainsi :

12. De considérer attentivement les recommandations émises dans son précédent avis *Montréal, ma ville, mon choix ?* portant sur le développement du sentiment d'appartenance territoriale des jeunes montréalais.

Par ailleurs, le CjM convient qu'outre une action préventive auprès des jeunes, des interventions doivent être menées pour contrecarrer l'apparition de graffitis sur les murs et les mobiliers urbains de la ville. Il appuie ainsi :

13. L'initiative portant sur la plantation de végétaux au pied des murs graffités et nettoyés.

Le CjM recommande également :

14. De développer des mesures de design environnemental, notamment lors du réaménagement ou de la création d'espaces publics (au regard, par exemple, du type de matériaux utilisés pour le mobilier urbain, de l'éclairage, de l'aménagement paysager, etc.), qui viendraient contrecarrer l'apparition de graffitis sur les murs et le mobilier urbain.

Axe Sensibilisation

L'axe Sensibilisation constitue un support non négligeable dans l'application des trois autres axes d'intervention. Les outils développés à cet effet doivent être renforcés et viser, non seulement à informer la population sur les moyens adoptés par la Ville et sur les mesures de prévention existantes, mais aussi à encourager l'implication active de la communauté.

Le CjM appuie à cet égard :

15. La création d'un site Internet d'information sur la lutte intégrée au graffiti, envisagée par le comité de travail rassemblant la Ville-centre et cinq ministères du gouvernement du Québec.

Il recommande en particulier :

16. De développer des outils de formation, portant sur l'identification des graffiteurs potentiels et le mode d'intervention pour les sensibiliser à leurs actes, notamment auprès des animateurs de milieu et/ou des techniciens en loisir des écoles secondaires.
17. De développer de nouveaux outils de sensibilisation à l'attention des parents qui les informeraient sur la culture graffiti et les sensibiliseraient à leur rôle parental.

Axe Enlèvement

La Ville de Montréal dépense des sommes importantes pour l'application de cet axe. L'efficacité des interventions doit être améliorée de façon à produire un véritable impact sur l'apparition de nouveaux graffitis illégaux. Ceci contribuerait, qui plus est, à réduire les coûts reliés à l'enlèvement. Le CjM appuie donc les démarches de la Ville qui visent à :

18. Développer le partenariat institutionnel et corporatif de façon à ce que les grandes institutions et corporations publiques interviennent plus activement dans l'enlèvement des graffitis sur leurs murs et leurs mobiliers.
19. Soutenir l'insertion professionnelle des jeunes par l'entremise de projets d'économie sociale visant l'enlèvement des graffitis dans des arrondissements ciblés (à l'exemple de l'organisme « Y'a quelqu'un l'aut' bord du mur ! »).

Axe Réglementation

Les jeunes montréalais consultés perçoivent et tolèrent le phénomène des graffitis signés différemment selon leur type. Les *scraffit*s constituent, à leurs yeux, une forme à part, particulièrement décriée, même par les graffiteurs consultés. Le CjM appuie donc :

20. Une application plus rigoureuse de la loi concernant les *scraffit*s.

Il recommande finalement :

21. D'instaurer des ententes ou mesures en faveur de la réalisation de travaux communautaires par les contrevenants mineurs.

Les organismes de justice alternative tendent à rencontrer des difficultés lorsqu'il s'agit de trouver un organisme partenaire pour la réalisation des travaux communautaires par les contrevenants. Bien souvent, la convention collective de l'organisation ne le permet pas. Pourtant, cette démarche pourrait être bénéfique pour les deux parties. Ces travaux communautaires favoriseraient en l'occurrence une prise de conscience des graffiteurs récidivistes sur l'impact de leur geste et ainsi les amener à mieux respecter le patrimoine urbain. Une plus grande concertation auprès de ces organismes institutionnels et corporatifs pourrait aider à convenir d'une entente équitable pour tous.

L'introduction d'un volet Travaux communautaires dans le développement d'entreprise d'économie sociale, à l'exemple de l'organisme « Y'a quelqu'un l'aut' bord du mur ! », pourrait également constituer une alternative.

Le Conseil jeunesse de Montréal souhaite ainsi transmettre aux élus municipaux et aux représentants de l'administration le point de vue des jeunes montréalais sur le phénomène des graffitis signés et, par ces 21 recommandations, espère avoir fourni des pistes de solutions inspirantes en vue de mieux répondre à cette problématique municipale.